

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2018 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1900729S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;  
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 744-3 et L. 744-9;  
Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);  
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée aux auditrices asile, ci-après désignées, à l'effet de signer les offres de prise en charge précisant les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, ainsi que les bons de transport permettant à ces derniers de rejoindre leur hébergement :

1° À la direction territoriale de Bobigny :

Mme Goundo Gassama, contractuelle, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 inclus;

Mme Néhémie Augustin, contractuelle, à compter du 2 janvier 2019 jusqu'au 31 août 2019 inclus.

2° À la direction territoriale de Strasbourg :

Mme Cécilia Pregla, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
D. LESCHI